

Durée et lieu : 1 journée en salle de formation

Intervenant : juriste ou avocat de profession

PREAMBULE REGLEMENTAIRE

L'expression "travail illégal", juridiquement consacrée par la loi n° 2005-882 du 2 août 2005, regroupe un ensemble de fraudes majeures à l'ordre public social et économique, précisément prévues et définies par le code du travail.

Ces fraudes ont en commun de violer des règles élémentaires liées à l'exercice d'une activité professionnelle indépendante, en nom propre ou en société, ainsi que celles liées à l'embauche et à l'emploi des salariés. Ce sont :

- Le travail dissimulé
- Le prêt illicite de personnel
- Le marchandage
- L'emploi d'un étranger démuné de titre de travail
- Le cumul irrégulier d'emplois
- La fraude aux revenus de remplacement

Le travail illégal constitue un ensemble de fraudes majeures à l'exercice d'une activité professionnelle et à l'emploi de salariés. Il contribue à la désorganisation de la société, favorise l'exclusion et la précarité, l'évasion fiscale et sociale, et l'enrichissement frauduleux des délinquants. Ses conséquences sont particulièrement néfastes.

Compte tenu de ces enjeux, **le dispositif institutionnel et juridique de lutte contre les différentes formes du travail illégal a été renforcé ces dernières années et vient récemment de faire l'objet de plusieurs mesures légales et réglementaires qui améliore les moyens de contrôle et les pouvoirs des agents habilités, favorise la coordination interministérielle et aggrave le régime des sanctions pénales, administratives et civiles.**

Cette lutte législative qui ne cesse de s'intensifier se traduit notamment par :

- De nouveaux cas de travail dissimulé réprimé,
- Un renforcement de la responsabilité des donneurs d'ordre,
- Un élargissement des pouvoirs des agents chargés du contrôle (nouvelles prérogatives de l'URSSAF "procédure de flagrance sociale"),
- La mise en place d'une coordination entre les institutions administratives,
- Une amélioration de l'information concernant les différents intervenants sur les chantiers,
- Une information et des garanties accrues des droits des salariés employés illégalement,
- Une étendue de la responsabilité in solidum des cocontractants,
- De nouvelles sanctions applicables aux entreprises (annulation totale des exonérations de cotisations),
- Des précisions sur les sanctions telles que fermeture administrative, remboursement des aides à l'emploi, exclusion des marchés publics,

OBJECTIF DU STAGE :

Objectifs réglementaires :

- Connaître les grandes lignes de la réglementation en matière de travail illégal,
- Comprendre les obligations de respecter les contraintes réglementaires,
- Connaître les institutions chargées du contrôle du travail légal

Objectifs liés à l'exercice quotidien du professionnel :

- Comprendre les enjeux du travail illégal, tant pour l'employeur que pour le salarié et le client.
- Se responsabiliser davantage vis-à-vis de la nécessité de respecter les règles inhérentes au travail légal pour ne pas risquer de sanctions,
- Minimiser les risques en cas d'externalisation des tâches,
- Mettre en place les mesures destinées à éviter la récidive,

Cette formation a pour objet principal de permettre au justiciable de prendre conscience de l'étendue de sa responsabilité lors de la commission de ce type d'infraction pénale et des sanctions qui en découlent, afin notamment de le dissuader de récidiver mais aussi de commettre d'éventuelles infractions connexes en matière de travail illégal.

CONTENU DETAILLE DU STAGE

I. PREAMBULE : PREMIERS PAS et INTRODUCTION

- 1.1 Présentation croisée de SSA JUSTICE et des stagiaires
- 1.2 Présentation des mesures alternatives à la poursuite pénale : Le dispositif MAPITI
- 1.3 Objectifs et contenu du stage
- 1.4 Déroulement de la formation et organisation matérielle du stage
 - Atelier** : « Je prépare mon plan d'action »
 - Atelier** : Test de connaissances préliminaire (évaluation du niveau de connaissances à l'entrée du stage)

II. INTRODUCTION

- 2.1 Chronologie des textes réglementaires
 - Focus** : Bilan chiffré
 - Focus** : Le bilan du PNLTI 2019-2021 et ses orientations récentes
 - Focus** : Le plan d'action 2022-2024
 - Focus** : Le plan d'action 2023-2027
 - Actualités** : La LFSS 2023
 - Actualités** : Les chiffres des redressements URSSAF
- 2.2 Les enjeux de la lutte contre le travail illégal
- 2.3 Les risques liés au travail illégal
- 2.4 Les chiffres du travail illégal en métropole et en Guyane
 - Focus** : Bilan depuis 2023

MODULE 1 : DEFINITION ET MOYENS DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL

I. DEFINITION DU TRAVAIL ILLÉGAL

- 1.1 Introduction
 - A votre avis** : « Quelle est la définition du travail illégal ? »
- 1.2 Le travail dissimulé
 - 1.2.1 La dissimulation d'activité à but lucratif
 - 1.2.1.1 Généralités
 - 1.2.1.2 Les critères retenus pour qualifier une activité de lucrative
 - 1.2.1.3 Les activités concernées
 - Dans la presse** : « Ile de Cayenne – plusieurs auditions lors d'une opération de lutte contre le travail clandestin »
 - Dans la presse** : « Démantèlement d'un gallodrome clandestin en Guyane »
 - Focus** : L'entraide familiale, le bénévolat, l'aide à domicile
 - Dans la presse** : « Un Nivernais dit refaire les toits par solidarité : le tribunal le condamne pour travail dissimulé »
 - 1.2.1.4 Les formalités non respectées
 - Focus** : Les inscriptions et formalités déclaratives ; l'inscription au RCS et au répertoire des métiers ; les obligations déclaratives et fiscales ; les CFE
 - Dans la presse** : « Un tatoueur, qui exerçait de façon clandestine dans des locaux mal entretenus, interpellé à Cayenne »
 - 1.2.1.5 Deux cas récents de travail dissimulé
 - 1.2.1.6 Portée du caractère intentionnel
 - 1.2.1.7 Interdiction de publicité en faveur du travail dissimulé

- 1.2.2 La dissimulation d'emploi salarié
 - 1.2.2.1 Les critères du salariat
A votre avis : « Quels sont selon vous les critères du salariat ? »
 - 1.2.2.2 Les omissions sanctionnées
Dans la presse : « Lens : rattrapée pour travail illégal, une entreprise déclare ses ouvriers une heure après le contrôle »
Focus 1 : La simplification du bulletin de paye et l'intégration du prélèvement à la source
Focus 2 : Les obligations de l'employeur en matière de paiement des salaires
Cas pratique : « Monsieur Etourdi est gérant d'une société qui emploie 5 salariés »
Dans la presse : « Condamné pour non-paiement de cotisations sociales »
Atelier - Cas pratique : « Le bulletin de paie, sa simplification les obligations de l'employeur »
Focus 3 : la DPAE
Atelier : « Mise en situation : La déclaration préalable à l'embauche, comment ça marche ? »
Dans la presse : « L'emploi illégal ciblé par la police nationale »
 - 1.2.2.3 Les droits du salarié non déclaré
 - 1.2.2.4 Le « recours » au travail dissimulé : chaîne de responsabilité
 - 1.2.2.5 Le CESU : Chèque Emploi Service Universel
 - 1.2.2.6 Le TESE : Titre Emploi Service Entreprises
Atelier : « Comment avoir recours au TESE ? »
 - 1.2.2.7 Le recours à des faux indépendants
A votre avis : « Quels sont les "indices" d'un faux travail indépendant ? »
Focus : La protection du travailleur indépendant
- 1.2.3 Exemples de jurisprudence
Dans la presse : « Le lien unissant un chauffeur et l'entreprise « Uber », reconnu « contrat de travail »
- 1.3 Le prêt illicite de main d'œuvre
 - 1.3.1 L'interdiction
 - 1.3.2 Les dérogations
Dans la presse : « 45 000 € de pénalité pour une entreprise de sécurité pour du prêt de main-d'œuvre - 20 février 2023 »
- 1.4 Le marchandage
 - 1.4.1 L'interdiction
 - 1.4.2 Les notions voisines
 - 1.4.3 Autres notions voisines
Dans la presse : « Toulouse : la justice saisie pour travail illégal à « La Dépêche du Midi » »
- 1.5 Le cumul irrégulier d'emploi
 - 1.5.1 L'interdiction
 - 1.5.2 Les dérogations
Dans la presse : « Cumul d'emplois pour certains soignants de l'AP-HM : la Cour de comptes pointe des irrégularités »
- 1.6 L'emploi d'étrangers démunis de titre de travail
 - 1.6.1 Les obligations de l'employeur
Focus : Étranger salarié en France : les obligations de l'employeur
Focus : Les différents types de documents permettant d'exercer une activité en France
Focus : Les documents valant par eux-mêmes autorisation de travail
Focus : Loi immigration du 28 janvier 2024 : quels changements dans le volet « travail » ?
Focus : Salariés et intérimaires : du nouveau !
Focus : La carte BTP en bref
 - 1.6.2 L'interdiction
Dans la presse : « Travail dissimulé et blanchiment : deux commerçants cayennais en garde à vue »
 - 1.6.3 Les droits du salarié étranger sans titre de travail
 - 1.6.4 Responsabilité des cocontractants
Actus : « StaffMe et Monoprix condamnés pour travail dissimulé d'un ancien sans-papiers »
- 1.7 La fraude aux revenus de remplacement
 - 1.7.1 L'interdiction
 - 1.7.2 La dérogation
Dans la presse : « Fraude aux allocations chômage : un Rennais condamné pour avoir dissimulé sa reprise d'emploi »

- 1.8 Les délits connexes
 - 1.8.1 La traite des êtres humains
 - 1.8.2 Les abus de vulnérabilité
 - Cas pratiques :** Les délits connexes
 - Dans la presse :** « Opération de gendarmerie dans un bar clandestin avec des prostituées à Apatou »
- 1.9 Fraudes au détachement des salariés étrangers en France
 - 1.9.1 Les chiffres du détachement
 - 1.9.2 Les obligations
 - 1.9.3 Les sanctions

II. MOYENS DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL

- 2.1 Les agents habilités à contrôler
 - A votre avis :** « Quels sont les agents habilités à procéder aux contrôles ? »
- 2.2 Les pouvoirs des agents de contrôle
 - A votre avis :** « Quels sont les pouvoirs de ces agents ? »
- 2.3 Les contrôles de l'URSSAF
 - Focus :** La charte du cotisant contrôlé
 - Dans la presse :** « Lutte contre le travail illégal et les fraudes : opération de contrôle dans les restaurants de Saint-François (Guadeloupe) »

MODULE 2 : RESPONSABILITE DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES ET SANCTIONS

I. QUI EST RESPONSABLE ?

A votre avis : « A qui incombe la responsabilité en matière de travail illégal ? »

- 1.1 Qui peut engager sa responsabilité ?
 - 1.1.1 Les principes généraux de responsabilité
 - 1.1.1.1 Distinction entre responsabilité contractuelle et délictuelle
 - 1.1.1.2 La responsabilité pénale
 - 1.1.1.3 Les 3 éléments constitutifs de l'infraction
 - 1.1.1.4 L'auteur et le complice
 - A votre avis :** « L'entreprise peut-elle être responsable pénalement ? »
 - 1.1.1.5 Principe : concours entre la responsabilité pénale des dirigeants et celle de la société (personne morale)
 - 1.1.2 La responsabilité en matière de travail illégal
 - 1.1.2.1 Responsabilité de l'auteur du travail illégal
 - 1.1.2.2 Responsabilité des particuliers
 - 1.1.2.3 Responsabilité du salarié concerné
 - 1.1.3 Responsabilités dans les différentes infractions de travail illégal
 - 1.1.3.1 Le faux travailleur indépendant : qui est responsable ?
 - 1.1.3.2 Cumul irrégulier d'emplois : qui est responsable ?
 - 1.1.3.3 Prêt illicite de main-d'œuvre : qui est responsable ?
 - 1.1.3.4 Marchandage : qui est responsable ?
 - 1.1.3.5 Absence d'autorisation de travail : qui est responsable ?
- 1.2 Qui peut engager la responsabilité de l'auteur de travail illégal ?
 - Atelier - Cas pratique :** « Qui est responsable du travail illégal ? »

II. LES SANCTIONS

- 2.1 Les différentes sanctions
 - 2.1.1 Définition des peines
 - 2.1.2 Les différentes sanctions pénales
 - 2.1.3 Les peines complémentaires
 - 2.1.4 Les sanctions administratives et civiles
 - 2.1.5 Les sanctions au cas de publicité en faveur du travail illégal

- 2.2 Les sanctions spécifiques au travail dissimulé
 - 2.2.1 La solidarité financière
 - 2.2.2 Les sanctions applicables aux particuliers
 - 2.2.2.1 Le particulier client
 - 2.2.2.2 Le particulier employeur
- 2.3 Les sanctions encourues dans les autres infractions de travail illégal
 - 2.3.1 Cumul irrégulier d'emplois
 - 2.3.2 Fraude aux revenus de remplacement
 - 2.3.3 Emploi d'un étranger démuné de titre de travail
- 2.4 Exonération de responsabilité pénale
 - Focus :** La délégation de pouvoirs
 - Atelier - Cas pratique :** « Quelles sanctions sont encourues pour travail illégal ? »

III. MISE EN PLACE D'UN PLAN D'ACTION PAR ETABLISSEMENT

Atelier : Cette partie est organisée sous la forme d'un atelier individuel où chaque stagiaire va considérer ses propres infractions et les mettre en lien avec la réglementation. Il devra en rechercher les causes et, le cas échéant, établir le plan d'action correctif et préventif à mettre en œuvre au sein de son entreprise pour éviter la réitération de l'infraction ou la commission d'infractions connexes. Le formateur pourra alors conseiller chacun individuellement en fonction de sa situation.

IV. CONCLUSION

- 4.1 Sources et adresses utiles
- 4.2 Sitographie
- 4.3 Atelier final : Questionnaire d'évaluation de fin de formation des stagiaires